

I

(Communications)

CONSEIL

AVIS

Établissement par le Conseil de positions communes dans le cadre de la procédure de coopération prévue par l'article 149 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne

(92/C 12/01)

Le Conseil a établi des positions communes concernant les textes suivants.

Les propositions de:

- 1) directive du Conseil relative aux dispositifs limiteurs de vitesse ou à des systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur
Doc. 10079/91
- 2) directive du Conseil concernant le rapprochement des législations relatives aux exigences de rendement pour nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux
Doc. 9889/91
- 3) décision concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la CEE et des États tiers membres de Cost relatif à cinq actions concertées de recherche dans le domaine de la biotechnologique (programme spécifique de recherche et de développement technologique *Bridge*)
Doc. 9745/91
- 4) décision concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la CEE et des États tiers membres de Cost relatif à onze actions concertées dans le domaine de la science et des technologies de l'alimentation (programme spécifique de recherche et de développement technologique *Flair*)
Doc. 9747/91
- 5) directive concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires
Doc. 9406/91
- 6) directive modifiant la directive 89/396/CEE relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire
Doc. 8993/91
- 7) directive du Conseil modifiant la directive 89/336/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique
Doc. 10237/91

-
- 8) directive modifiant la directive 89/299/CEE concernant les fonds propres des établissements de crédit
Doc. 9926/91
 - 9) directive concernant les masses et dimensions des véhicules à moteur de la catégorie M 1
Doc. 6047/91
 - 10) directive concernant les vitrages de sécurité et les matériaux pour vitrage des véhicules à moteur et de leurs remorques
Doc. 6889/91
 - 11) directive concernant les pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques
Doc. 8792/91

Le texte de ces positions communes peut être obtenu auprès du Secrétariat général du Conseil, bureau 12/53, rue de la Loi 170, B-1048 Bruxelles, [télécopieur (02) 234 81 74].

Pour toute demande, il y a lieu de mentionner la référence du présent Journal officiel et le numéro de série de la proposition concernée.
